



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt et unième jour de janvier deux mille dix-neuf, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10538-01-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la manière suivante :

en retirant le point :

7.3 Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

en ajoutant le point :

17.1 Compte rendu de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles du 16 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10539-01-2019

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 a été courriellé à chacun des maires le 18 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 décembre 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de décembre 2018 et janvier 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 décembre 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10540-01-2019

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 7 décembre 2018 au 17 janvier 2019:

Paiements : 328 491,24 \$

Factures : 717 019,78 \$

TOTAL : 1 045 511,02 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10541-01-2019

Adoption du *Règlement numéro 2019-367 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1213-2017)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2019-367 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1213-2017)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2019-367 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1213-2017)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-367

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1213-2017)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-367, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	22 573 \$
Sainte-Anne-des-Monts	59 481 \$
La Martre	2 269 \$
Marsoui	1 727 \$
Rivière-à-Claude	1 467 \$
Mont-Saint-Pierre	1 498 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 384 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 225 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 757 \$
TOTAL	105 380 \$

Article 2. Quote-part Promotion et développement industriels

La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	26 922 \$
Sainte-Anne-des-Monts	75 035 \$
La Martre	2 776 \$
Marsoui	3 314 \$
Rivière-à-Claude	1 287 \$
Mont-Saint-Pierre	1 914 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 877 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 202 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 272 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 218 \$
Sainte-Anne-des-Monts	50 774 \$
La Martre	1 879 \$
Marsoui	2 242 \$
Rivière-à-Claude	871 \$
Mont-Saint-Pierre	1 295 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 037 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 166 \$

Territoires non organisés de la MRC	1 538 \$
TOTAL	87 020 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement

La quote-part *Enfouissement* est répartie selon la population de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	194 912 \$
Sainte-Anne-des-Monts	543 242 \$
La Martre	20 099 \$
Marsoui	23 989 \$
Rivière-à-Claude	9 320 \$
Mont-Saint-Pierre	13 859 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	85 988 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	23 179 \$
Territoires non organisés de la MRC	16 452 \$
TOTAL	931 040 \$

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est fixe et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	---
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	1 500 \$
Marsoui	1 500 \$
Rivière-à-Claude	1 500 \$
Mont-Saint-Pierre	1 500 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	---
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	1 500 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 500 \$
TOTAL	9 000 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	21 552 \$
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	2 222 \$
Marsoui	2 653 \$
Rivière-à-Claude	1 031 \$
Mont-Saint-Pierre	1 532 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	9 508 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 563 \$

Territoires non organisés de la MRC	1 819 \$
TOTAL	42 880 \$

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est calculée selon la population des municipalités de l'Est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	---
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	1 616 \$
Marsoui	1 994 \$
Rivière-à-Claude	821 \$
Mont-Saint-Pierre	1 316 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 318 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 164 \$
Territoires non organisés de la MRC	---
TOTAL	15 230 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 529 \$
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	570 \$
Marsoui	680 \$
Rivière-à-Claude	264 \$
Mont-Saint-Pierre	393 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 439 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	657 \$
Territoires non organisés de la MRC	467 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est calculée selon la population des municipalités de l'ouest du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	64 737 \$
Sainte-Anne-des-Monts	180 429 \$
La Martre	---
Marsoui	---
Rivière-à-Claude	---
Mont-Saint-Pierre	---
Saint-Maxime du Mont-Louis	---

Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	---
Territoires non organisés de la MRC	5 464 \$
TOTAL	250 630 \$

Article 10. Quote-part Écocentre Mont-Louis

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est calculée selon la population des municipalités de l'est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	---
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	13 725 \$
Marsoui	16 381 \$
Rivière-à-Claude	6 364 \$
Mont-Saint-Pierre	9 464 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	58 718 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	15 828 \$
Territoires non organisés de la MRC	---
TOTAL	120 480 \$

Article 11. Quote-part Transport adapté

La quote-part *Transport adapté* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 967 \$
Sainte-Anne-des-Monts	52 863 \$
La Martre	1 956 \$
Marsoui	2 334 \$
Rivière-à-Claude	907 \$
Mont-Saint-Pierre	1 349 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 368 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 256 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 601 \$
TOTAL	90 600 \$

Article 12. Quote-part Pompier gestionnaire de formation

La quote-part *Pompier gestionnaire de formation* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	6 766 \$
Sainte-Anne-des-Monts	18 858 \$
La Martre	698 \$
Marsoui	833 \$
Rivière-à-Claude	324 \$
Mont-Saint-Pierre	481 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 985 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	805 \$

Territoires non organisés de la MRC	571 \$
TOTAL	32 320 \$

Article 13. Quote-part Transport collectif

La quote-part *Transport collectif* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	2 701 \$
Sainte-Anne-des-Monts	7 527 \$
La Martre	278 \$
Marsoui	332 \$
Rivière-à-Claude	129 \$
Mont-Saint-Pierre	192 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 191 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	321 \$
Territoires non organisés de la MRC	228 \$
TOTAL	12 900 \$

Article 14. Quote-part préventionniste de l'ouest

La quote-part *Préventionniste de l'ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	20 450 \$
Sainte-Anne-des-Monts	---
La Martre	---
Marsoui	---
Rivière-à-Claude	---
Mont-Saint-Pierre	---
Saint-Maxime du Mont-Louis	---
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	---
Territoires non organisés de la MRC	---
TOTAL	20 450 \$

Article 15. Quote-part Réseau numérique

La quote-part *Réseau numérique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	1 111 \$
Sainte-Anne-des-Monts	1 111 \$
La Martre	1 111 \$
Marsoui	1 111 \$
Rivière-à-Claude	1 111 \$
Mont-Saint-Pierre	1 111 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 111 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	1 111 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 112 \$

TOTAL	10 000 \$
-------	-----------

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 10542-01-2019

Adoption du règlement numéro 2019-368 *Règlement modifiant le règlement numéro 2018-361 Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2019-368 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2018-361 Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2019-368 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2018-361 Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-368

Règlement modifiant le règlement numéro 2018-361 *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, le Gouvernement du Canada rend imposable l'allocation de dépenses versée aux membres du conseil (loi C-44);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter une modification à l'article 3 du règlement numéro 2018-361 *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie* afin d'inclure une majoration du salaire du préfet pour compenser cette perte de revenu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-368, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 2018-361 de la manière suivante :

La rémunération annuelle du préfet est fixée de 56 962,61 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 10543-01-2019

Implantation d'un service d'ophtalmologie à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts, demande au CISSS de la Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition de 2 205 signataires recueillies par le Club des 50 ans et + des Monts demandant l'implantation d'un service d'ophtalmologie au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le service le plus proche se situe à Rimouski à 160 kilomètres et près de deux heures de route, ce qui entraîne des coûts importants ;

CONSIDÉRANT les nombreux déplacements requis pour ce type de soins (examen, opération et suivi) ;

CONSIDÉRANT QU'une centaine de personnes ont recours à des services en ophtalmologie chaque année sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et que ce besoin va en grandissant ;

CONSIDÉRANT le portrait de santé de notre population et la moyenne d'âge ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le Club des 50 ans et + des Monts dans ses démarches pour demander aux autorités du CISSS de la Gaspésie d'implanter un service en ophtalmologie à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10544-01-2019

Entente de service *Administration des systèmes informatiques* avec Gaspésie Services Techniques

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

VU la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'entente de service *Administration des systèmes informatiques* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Gaspésie Services Techniques ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette entente consiste à ce que Gaspésie Services Techniques prenne en charge toutes les activités relatives à l'opération du système informatique de la MRC tant au point de

vue du support au personnel que de la gestion quotidienne des équipements et des tâches nécessaires à son bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente de service *Administration des systèmes informatiques* avec Gaspésie Services Techniques, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, au coût 4 774,80 \$, plus taxes, la première année, après une indexation de 2% par année, lesquels montants seront prélevés dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10545-01-2019

Remboursement de la dette, agrandissement du centre administratif de la MRC

Vu l'article 1093 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette à long terme pour la réalisation des travaux d'agrandissement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie s'élève à 24 589 75 \$ au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le surplus non affecté du département *Administration générale* s'élève à 249 585,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rembourse le solde de la dette à long terme pour la réalisation des travaux d'agrandissement du centre administratif de la MRC, lequel montant sera prélevé au surplus non affecté du département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10546-01-2019

Remboursement de la dette, bâtiment et aménagement de l'écocentre Mont-Louis

Vu l'article 1093 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette à long terme pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de l'écocentre à Mont-Louis et son aménagement s'élève à 1 337,54 \$ au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le surplus non affecté des municipalités de l'est s'élève à 78 454,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rembourse le solde de la dette à long terme pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de l'écocentre à Mont-Louis et son aménagement, lequel montant sera prélevé au surplus non affecté des municipalités de l'est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLANIFICATION ANNUELLE 2018, BILAN

Dépôt du bilan de janvier 2019 de la *Programmation 2018* des activités de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10547-01-2019

Programmation 2019 des activités de la MRC de La Haute-Gaspésie, approbation

CONSIDÉRANT la *Programmation 2019* des activités de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation a pour rôle de planifier les activités visant à atteindre les objectifs stratégiques à un niveau plus détaillé. Suivant les évaluations annuelles des employés et les objectifs de rendement identifiés seront suivis mensuellement afin de vérifier leur état d'avancement et d'apporter les correctifs au besoin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Programmation 2019* des activités de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10548-01-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 18-882 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 18-882 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 18-882;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 18-882 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 18-882 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10549-01-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 18-883 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 18-883 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage en zone M.138 – Agrandissement de la zone M.3 même une partie de la zone Ra.25* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 18-883;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 18-883 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 18-883 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage en zone M.138 – Agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25*, conditionnellement à la réalisation

complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-883 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10550-01-2019

Ouverture de poste, agent de mobilisation – projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit ouvrir le poste d'agent de mobilisation;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ouvre le poste d'agent de mobilisation dans le cadre du projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie*, ayant le statut d'employé temporaire, en raison de 30 heures par semaine, pour 47 semaines, avec possibilité de prolongation conditionnelle au financement des bailleurs de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10551-01-2019

Comité de sélection pour le poste d'agent de mobilisation – projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'agent de mobilisation dans le cadre du projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme au comité de sélection pour le poste d'agent de mobilisation dans le cadre du projet *Récupération alimentaire Haute-Gaspésie* les personnes suivantes :

- √ M. Allen Cormier, préfet
- √ M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- √ Mme Anik Truchon, coordonnatrice de la Démarche intégrée en développement social
- √ Mme Charlotte Pouliot, directrice de Carrefour-Ressources

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLD DE LA HAUTE-GASPÉSIE, PROJET RAPPORT FINAL

Dépôt du projet du Rapport final du CLD de La Haute-Gaspésie, daté du 12 décembre 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10552-01-2019

Fonds de développement culturel, projet *La danse à la rencontre des citoyens*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Mandoline hybride pour le projet *La danse à la rencontre des citoyens*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de l'*Entente de développement culturel 2016* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000 \$ à Mandoline hybride pour le projet *La danse à la rencontre des citoyens*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2018-2020, conditionnellement à:
 - √ offrir gratuitement l'activité aux écoles ciblées, soit Marsoui, Gros-Morne et Tourelle;
 - √ s'assurer qu'au-delà de la présentation, il y ait une démarche de médiation culturelle entre les artistes et les participants, et ce, à chacune des performances données en espaces publics.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉMARCHE INTÉGRÉE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL, RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE BUDGÉTAIRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023

Dépôt de la fiche synthèse relative à la proposition de la répartition de l'enveloppe régionale budgétaire de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023.

DÉMARCHE INTÉGRÉE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL,

Dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant la réception de la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet d'embauche d'une ressource pour le soutien aux initiatives visant les aînés, datée du 13 décembre 2018, signée par le directeur régional, M. Michel Gionest.

M. Allen Cormier, préfet, donne des informations à ce sujet.

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10553-01-2019

Comité de sélection pour le poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception de la SAAQ

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception de la SAAQ, point de service de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme au comité de sélection pour le poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception de la SAAQ, point de service de Sainte-Anne-des-Monts, les personnes suivantes :

- √ M. Allen Cormier, préfet
- √ M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- √ Mme Suzie Gagné, préposée aux permis, à l'immatriculation et à la perception de la SAAQ
- √ Mme Édith Drapeau, SAAQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10554-01-2019

Contrat de travail de Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier, prolongé

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail entre M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier, et la MRC de La Haute-Gaspésie arrivera à échéance le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Mimeault Laflamme sont requis à plus long terme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge le contrat de travail de M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, avec l'indexation prévue au 1^{er} janvier 2019 sur son salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10555-01-2019

Représentation à la Table régionale de concertation PRDTP-récréo du MERN, Karine Thériault

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 14 janvier 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de faire partie de la Table régionale de concertation PRDTP – récréo ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite relancer les travaux devant conduire à l'élaboration du Plan régional de développement du territoire public – Volet récréotouristique de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme Mme Karine Thériault, aménagiste, représentante à la Table régionale de concertation PRDTP – récréo du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à assister aux premières réunions de cette Table régionale de concertation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10556-01-2019

Offre de services professionnels – Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts, de GBI Experts-Conseils inc.

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

VU la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 janvier 2019 du comité de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GBI Experts-Conseils inc. relative à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts – Phase finale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adjuge le contrat relatif à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts – Phase finale à GBI Experts-Conseils inc., à 15 000,00 \$, plus taxes (soit 17 246,25 \$), lequel montant sera prélevé dans le surplus des matières résiduelles des municipalités de l'ouest;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre de proposition de GBI Experts-Conseils inc.;
3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce projet ;
4. informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'évolution de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10557-01-2019

Offre de services professionnels - Aménagement des écocentres, de Chamard stratégies environnementales

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

VU la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 janvier 2019 du comité de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Chamard stratégies environnementales relative aux mesures d'optimisation des écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adjuge le contrat relatif aux mesures d'optimisation des écocentres de la MRC à Chamard stratégies environnementales, à 20 940,00 \$, plus taxes (soit 24 075,77 \$), lequel montant sera prélevé dans le surplus des matières résiduelles;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la proposition de Chamard stratégies environnementales, laquelle constitue un contrat de services entre les parties;
3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce projet ;
4. informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'évolution de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10558-01-2019

M. Nicolas Dionne, responsable des écocentres, statut d'employé régulier

CONSIDÉRANT l'article 4 G de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Nicolas Dionne au poste de responsable des écocentres est terminée ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2018, le travail de M. Dionne a été évalué et jugé entièrement satisfaisant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du 16 janvier 2019 du comité de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à M. Nicolas Dionne le statut d'employé régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10559-01-2019

Montant autorisé pour la reconstitution de la petite caisse de l'écocentre Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2019, un vol par effraction a été commis à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'on a dérobé 100,00 \$ dans la petite caisse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise un montant de 80,00 \$ pour la reconstitution de la petite caisse de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour ses opérations ;
2. autorise de passer à perte les dommages causés par ce vol par effraction évalué à environ 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10560-01-2019

Collecte, transport et traitement des matières encombrantes, Bouffard Sanitaire inc.

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'offre de Bouffard Sanitaire inc. pour la collecte des encombrants 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du 16 janvier 2019 du comité de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne les services de Bouffard Sanitaire inc. pour collecter, transporter et traiter les matières encombrantes au coût de 21 693,51 \$, plus les taxes (soit 24 942,12 \$), pour les deux collectes, soit en mai et octobre 2019, lequel montant sera prélevé dans le département *Hygiène du milieu* ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPTE RENDU DU 16 JANVIER 2019

Dépôt du compte rendu du comité de gestion des matières résiduelles de la réunion du 16 janvier 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 22.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

